

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (15) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à François CABY
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Kamila MORISET
EMONET Elisabeth a donné pouvoir à Carole GARDET
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Frédéric GONDA
JOSSERAND Françoise a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
VAUTHIER Jean-Luc a donné pouvoir à Hervé BANCOD
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
BUREL Sylvia a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
VANDEPITTE Brice a donné pouvoir à Michel BEAL

ABSENTS EXCUSES (4) :

Flavien LEGER, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Rudy SICARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21/03/2025

Et publication le : 24/03/2025

Le Maire,



Espace d'Animation du Laudon – Convention d'objectifs et de moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant à l'autorité administrative qui verse à un organisme privé une subvention supérieure à un seuil défini par décret de conclure avec l'organisme de droit privé une convention ;

Vu le Décret n°02001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu la délibération relative au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'Association a conçu et initié un projet d'accueil et d'activités périscolaires et extra-scolaires destiné aux enfants conforme à son objet statutaire. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Commune de Saint-Jorioz.

Considérant que la commune de Saint-Jorioz souhaite développer une politique publique favorisant une offre d'accueil et d'activités périscolaires et extra-scolaires s'adressant aux enfants scolarisés et habitant la Commune de Saint-Jorioz, et considère que les projets présentés par l'Association participent à cette politique.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association de l'Espace d'Animation du Laudon ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date où la délibération sera rendue exécutoire et prendra fin lors du budget primitif N+1. Cette dernière sera renouvelée de manière tacite pour une durée de 2 ans, jusqu'au vote du budget primitif 2027, sachant que le montant de la subvention attribuée pour 2025 est fixé à 180 000 €. Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera arrêté après étude du dossier de demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace d'Animation du Laudon pour une durée de trois ans ;
- **D'APPROUVER** le montant de la subvention allouée à l'association au titre de l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace d'Animation du Laudon annexée à la présente ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Rudy SICARD



Le Maire,
Michel BEAL

